17 mars 2010

Arrêté modifiant le plan d'études de l'enseignement secondaire inférieur

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983¹⁾;

vu la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984²;

vu l'ordonnance fédérale de reconnaissance des certificats de maturités cantonaux, du 15 février 1995³⁾;

vu le décret concernant la réorganisation de l'enseignement secondaire supérieur, du 11 février 1997⁴⁾;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

arrête:

Article premier La grille horaire (charge horaire des élèves et répartition des disciplines dans l'enseignement du secondaire inférieur) de l'arrêté modifiant le plan d'études de l'enseignement secondaire inférieur, du 22 avril 2009⁵⁾, est modifiée selon le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

La grille horaire entrera en vigueur dès la rentrée scolaire 2010-2011.

Art. 3 ¹Le Département de l'éducation, de la culture et des sports est chargé de l'application du présent arrêté, qui abroge celui du 22 avril 2009.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

FO 2010 N° 11

RSN 410.23

RSN 410.10

³⁾ RS 413.11

⁴⁾ RSN 410.131.0

⁵⁾ FO 2009 N° 16

GRILLE HORAIRE 2010-2011

Charge horaire des élèves et répartition des disciplines dans l'enseignement secondaire 1.

La grille horaire est définie par arrêté du Conseil d'Etat du 17 mars 2010 et entrera en vigueur dès l'année scolaire 2010-2011.

	6 ^e		7 ^e			8 ^e			9 ^e			
Disciplines		OR	TR ¹⁾	MA	МО	PP	MA	МО	PP	MA	МО	PP
Français	FRA	6	7	5	6	6	5	6	6	5	6	6
Allemand	ALL	3	3	3	4	4	4	4	3	4	4	3
Anglais ²⁾	ANG			2	2	2	3	3	3	3	3	
Mathématiques	MAT	5	6	5	5	6	5	5	6	4	5	6
Mathématiques niveau 2	MAT+									1 ³⁾		
Sciences de la nature	SCN	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3
Histoire	HIS	2	2	2	2	2	2	1	1			
Géographie	GEO	2	2	2	1	1	2	2	2			
Langues et cultures de l'Antiquité Monde	LCA			3			2					
contemporain et citoyenneté	мсс									3	3	3
Informatique	INF						1	1	1			
Education visuelle et artistique	EVA	2	2	1	2	2	2	2	2	1	2	2
Activités créatrices manuelles	ACM	2	2	2	2	2		2	2			3
Education musicale	EMU	1	1	1	2	2				1		
Economie familiale	EFA									2	2	2
Education physique et sportive	EPS	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2
Formation générale (Education aux choix)	FGE						0,5	0,5	0,5			
Options tronc commun	отс	2										
Répétitoire	REP								1			1
	CHOI X OS⁴)											
Langues anciennes	OLA									4		
Langues modernes ⁵⁾	OLM									4		
Sciences exp (math niveau 2)	OSE									3		
Sciences humaines	OSH									4		
		30	30	31	31	32	31.5	31.5	32.5	32/33	30	31
Activités compl. facultatives	ACF			Quota de périodes sur la base des effectifs des degrés 7 à 9								

¹⁾ Le programme de référence des classes de transition (TR) correspond à celui des classes d'orientation (OR) à l'exception des OTC et des 2 périodes de renforcement en français et en mathématiques.

²⁾ L'italien est en option pour les élèves de 9MO.

 $^{^{3)}}$ Le niveau 2 de mathématiques (MAT+) est obligatoire lors du choix de l'OSE. Il est offert, en plus, avec les options OLA, OLM et OSH.

⁴⁾ Concernant les options spécifiques (OS), ne considérer qu'une ligne de la zone grisée pour le total.

⁵⁾ OLM: italien ou espagnol.